



ECURIE AURELIENNE
Monsieur PELLEGRIN Pascal
Hôtel de Ville
13410 LAMBESC

N° Affiliation : **MM 699**

Boulogne Billancourt, le 28 Juillet 2021

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous communiquer le règlement de votre manifestation historique
« **RONDE DE LA TREVARESSE** » qui se déroulera du :

SAMEDI 30 AU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021.

Ce règlement est conforme au règlement type C de la FFVE pour les manifestations historiques.

Vous nous avez également adressé votre engagement afin de respecter, en votre nom personnel et au nom de l'association organisatrice, la Charte FFVE des manifestations historiques de type C

Au vu de ces pièces, nous délivrons à la randonnée « **RONDE DE LA TREVARESSE** »

L'agrément FFVE numéro **C 21-049**

Nous vous rappelons que la FFVE, se réserve le droit, d'envoyer éventuellement un observateur.

L'obligation faite aux organisateurs de mettre le logo de la FFVE sur les plaques et les différents moyens de communication. "

Souhaitant un plein succès à votre manifestation historique, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments cordialement dévoués.

Yvon GASCOIN,
Vice-Président Manifestations



Fédération française
des véhicules d'époque

Union des Clubs, Musées et Professionnels de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLAN COURT Cedex



secretariat@ffve.org – www.ffve.org





Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C 2020/2021

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Ecurie Aurelienne Association loi de 1901 N° 162/88 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 699 organise les 30 et 31 octobre 2021 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

Ronde de la Trévaresse

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures des Bouches du Rhône et du Vaucluse Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

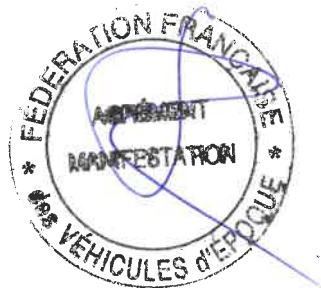
Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : HOTEL DE VILLE
Code Postal : 13410
Ville : LAMBESC



1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif :
Ecurie Aurelienne
Hotel de ville
13410 Lambesc
Président Pascal Pellegrin

Organisateur Technique :
Ecurie Aurelienne
Hotel de ville
13410 Lambesc
Président Pascal Pellegrin

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 300 kilomètres sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'au véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants, basée sur la navigation routière et le respect d'un horaire. Randonnée type " C " de la F.F.V.E avec **road book en fléché métré, ou fléché non métré, ou fléché « allemand » avec contrôles de passage.**

Il s'agit d'une épreuve de **Régularité** avec road book et classement par pénalité,

Doublée de :

Une catégorie **Tourisme** : Randonnée pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes avec un carnet d'itinéraire en fléché métré ou non métré ou fléché allemand afin de découvrir la discipline, sans classement.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir de la sortie du présent règlement et jusqu'au 22/10/2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 30/10/2021 de 9 heures à 11 heures :

Adresse des vérifications administrative : Salle Salles des Associations 13410 LAMBESC

Adresse des vérifications techniques : place des états généraux (marché), 13410 Lambesc

↳ **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 3 étapes réparties en 16 secteurs.

- **Départ de la Randonnée** : le 30/10/2021 à 12h15 à Lieu LAMBESC
- **Arrivée de la Randonnée** : le 31/10/2021 à 12h00 à Lieu LAMBESC

les horaires mentionnés ici restent prévisionnels et peuvent être soumis à modification

- Briefing : Lieu le 30/10/2021 à 11h30 salles des associations Lambesc.

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré, non métré, fléché allemand,

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone remis aux vérifications lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route





En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis en régularité.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 61ème voiture une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de : Association ECURIE AURELIENNE

Adresse : HOTEL DE VILLE

Code Postal : 13410 Ville : LAMBESC

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 60

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 22/10/2021 minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 390.00€ en régularité
360.00€ en tourisme

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Ecurie Aurelienne (les chèques ne seront pas encaissés avant le 29/10/2021)

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

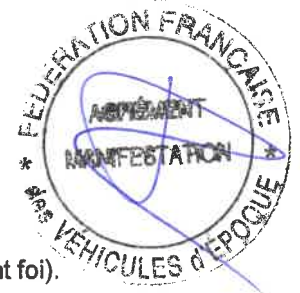
Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes : (*détailler par exemple*)

- ↳ Les plaques de l'événement.
- ↳ Les numéros de véhicule.
- ↳ Les carnets d'itinéraire.
- ↳ Les repas des samedi midi et soir
- ↳ L'hébergement du Samedi soir avec petit déjeuner du dimanche matin
- ↳ Le repas de clôture du dimanche midi
- ↳ Les trophées et souvenirs

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante : (à la discrétion de l'Organisation)

- Forfait signalé avant le 09/10/2021 : droits d'inscription remboursés à 100 %



- Forfait signalé avant le 22/10/2021 : droits d'inscriptions remboursés à 50 %
- Forfait signalé après le 22/10/2021 : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 29/10/2021.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.(non obligatoire si le véhicule n'en est pas équipé d'origine mais recommandé)
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.(1 par personne recommandé)
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Tout équipement d'aide à la navigation et régularité, sont proscrits les équipements électronique permettant de repérer sa position sur le parcours (GPS)

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↳ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↳ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↳ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,





↳ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↳ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↳ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↳ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↳ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↳ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↳ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↳ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle du rallye à disposition à chaque départ d'étape.

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).



9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. (*détailler, par exemple comme ci-dessous*)

Leur type sera donné lors du briefing.



9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.

Chaque zone de T.S.R. aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR) électronique relevant l'heure de passage au 1/10 de seconde, leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Éviter une perturbation du trafic,
- Éviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité.

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 15 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant.

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT



Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté. Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture. Un coefficient de 0.95 sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée :

- pour une voiture inférieure à 1976 (Soit 1 pour les voitures de 1976 et plus)

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participant à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

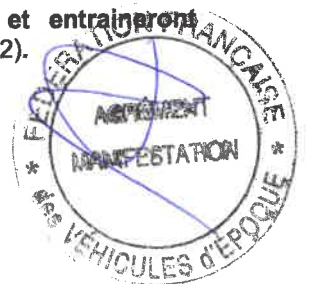
CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	200 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	200 points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par minute de Retard à un CH	10 points
Par minute d'Avance à un CH	20 points
Par seconde d'AVANCE à un contrôle secret (TSR) (Plafonné à 90 points par contrôle)	1 point
Par seconde de RETARD à un contrôle secret (TSR) (Plafonné à 90 points par contrôle)	1 point
Calculé au 1/10 de point soit retard 1.3 seconde pénalité 1.3 points	

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	100 points
ABSENCE de carnet de bord	100 points



ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ↳ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↳ Vitesse excessive,
- ↳ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↳ Falsification des documents de contrôle,
- ↳ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ↳ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ↳ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ↳ Non règlement des frais d'engagement,
- ↳ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

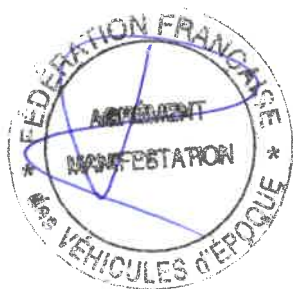
AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 500 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.





Charte 2020/2021 des Randonnées Historiques FFVE (Type C)

La Fédération Française des Véhicules d'Époque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle attribue un agrément aux randonnées historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

I. Les randonnées historiques organisées sous agrément de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives.
Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elles favorisent aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

Les randonnées historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

II. Les randonnées historiques FFVE peuvent utiliser divers types de livre de route : navigation, cartographie, régularité, ou une combinaison d'entre eux.

Elles peuvent donner lieu à un classement, basé principalement sur le respect du bon itinéraire. Un coefficient d'âge doit être prévu pour favoriser les véhicules les plus anciens.

Des relevés de temps de passage peuvent être effectués. Ils ont pour but d'assurer un déroulement régulier de la randonnée, en évitant que les véhicules ne roulent en convoi ou à une allure excessive. Les relevés de temps de passage sont un élément de sécurité de la randonnée, et en aucun cas un critère sportif d'évaluation. Ceux pris sans l'arrêt du véhicule doivent être situés en dehors des zones habitées. Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants. Lorsque c'est le cas, l'avance est au moins deux fois pénalisée que le retard.

III. Pour obtenir un agrément FFVE, les organisateurs de randonnées historiques doivent adresser au siège de la FFVE, quatre mois au moins avant la date de leur randonnée, un dossier comprenant le règlement de leur randonnée, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les maires de toutes les communes traversées doivent être prévenus par écrit du passage de la randonnée historique un mois à l'avance.

Le règlement de la manifestation doit être conforme au règlement type FFVE des manifestations de type C. Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance de l'agrément FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

Je, soussigné, Président de l'Association Éclair de Avelinienne..... m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la Randonnée Historique dénommée :..... et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.

Nom POURQUIN

Prénom PASCAL

Signature et cachet du Club